

I

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CR019-2024 en date du 26 mars 2024 relative à l'élection de Mme Sandra CAMUS en qualité de Vice-présidente recherche ;

Vu l'arrêté n°2024-095 en date du 13 mai 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Sandra CAMUS ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Dans le domaine du pilotage,

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'université, délégation de signature est donnée à Madame Sandra CAMUS, Professeure des universités, Vice-présidente recherche, pour signer :

- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission de la recherche ;
- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux des commissions et groupes de travail issus de la Commission de la recherche ;
- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux du Bureau de la Commission de la recherche ;
- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux du Conseil Académique plénier.

Article 2 – Dans le domaine de la recherche,

Délégation de signature est donnée à Madame Sandra CAMUS, pour signer, au nom de la Présidente et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Conventions d'accréditation des Ecoles doctorales ;
- Signature numérique des formulaires financiers (Financial statement) dans le cadre de la gestion des projets européens de recherche des laboratoires de l'université (i.e.

Horizon 2020, Horizon Europe, Life, Interreg), après validation des projets par la Présidente de l'université.

Article 3 - Dans le domaine financier,

Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Madame Sandra CAMUS pour la gestion des centres financiers suivants :

- 91110 (Serv.Général)
- 911150 (Contrats PostDoc)
- 911170 (PPI RECHERCHE)
- 911180 (Contrats hors équipe)
- 91120 (Contrats Thèses)
- 91130 (Collège Doctoral)
- 91160 (ED STT)
- 911201 (ED VAAME)
- F900911 (Recherche)

A ce titre, Madame Sandra CAMUS est autorisée à signer les actes suivants :

- Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- Les ordres de mission,
- Les états liquidatifs de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant,
- Les attributions d'aides accordées à des laboratoires extérieurs à l'Université d'Angers.

Article 4 - Dans le domaine administratif,

Délégation de signature est donnée à Mme Sandra CAMUS pour signer, au nom de la Présidente, la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

Article 5 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 6 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2024-095 du 13 mai 2024.

Article 7 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, **le 13 mars 2025**

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université

Destinataires : Rectrice d'académie, Directeur général des services, Intéressée, DRIED, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 14/03/2025 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.